

Octobre 2002



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

CONSEIL

Cent vingt-troisième session

Rome, 28 octobre - 2 novembre 2002

RÉVISION DU TEXTE DU CODE INTERNATIONAL DE CONDUITE POUR LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

**RÉSOLUTION CL 123/.. SOUMISE AU CONSEIL DE LA FAO
À SA CENT VINGT-TROISIÈME SESSION EN VUE DE L'ADOPTION
de la version révisée du Code international de conduite pour
la distribution et l'utilisation des pesticides**

Sur la base de l'autorisation qu'il a reçue de la Conférence de la FAO à sa trente et unième session,

LE CONSEIL,

Rappelant que la Conférence de la FAO a adopté le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (code volontaire) à sa vingt troisième session, en 1985, en vertu de sa Résolution 10/85,

Rappelant que la Conférence de la FAO a adopté des amendements au Code à sa vingt cinquième session en 1989 pour introduire des dispositions relatives au consentement préalable en connaissance de cause dans l'Article 9, en vertu de sa Résolution 6/89,

Rappelant que la Conférence de plénipotentiaires a adopté à Rotterdam, en septembre 1998, la "Convention de Rotterdam sur la procédure du consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international", qui couvre les dispositions de l'Article 9,

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

W/Y7880/f

Reconnaissant que les pesticides peuvent être dangereux pour les êtres humains et l'environnement et que toutes les parties concernées, notamment les gouvernements, l'industrie des pesticides et les fabricants de matériel d'application, les négociants et les utilisateurs, doivent prendre immédiatement des mesures pour éliminer autant que possible et dans leur domaine de responsabilité, tous les risques inacceptables pour la santé humaine et l'environnement qu'entraînent la distribution et l'utilisation des pesticides,

Reconnaissant qu'un Code de conduite périodiquement révisé et mis à jour, complété par des directives techniques et correspondant aux instruments internationaux visant la gestion des produits chimiques, constitue une norme pratique universellement acceptable pour la gestion des pesticides, en particulier pour les pays dont la législation en matière de pesticides ou les capacités de contrôle sont insuffisantes,

Notant la nécessité d'inclure ou de mettre à jour dans le Code toute une série de questions, dont les initiatives visant à réduire les risques, la protection intégrée, les pesticides périmés et l'agriculture durable, la sécurité des consommateurs et de l'environnement et les références à de nouveaux accords internationaux comme le Protocole de Montréal, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm,

Reconnaissant que, même si la mise en œuvre du Code a progressé et si la législation en matière de pesticides s'est améliorée dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement, la gestion des pesticides présente encore de nombreuses lacunes,

Notant les mesures qu'exigent les modes actuels de gestion des pesticides et de lutte raisonnée contre les ravageurs et souhaitant les reprendre dans le Code de conduite, en particulier dans les dispositions concernant la notion de "durée de vie", la réduction des risques et la promotion de stratégies intégrées de lutte contre les ravageurs,

1. **Approuve par la présente** les amendements au Code de conduite international pour la distribution et l'utilisation des pesticides figurant à l'Appendice xxx;
2. **Recommande** que tous les États membres de la FAO encouragent l'application de ce Code de façon à améliorer l'utilisation des pesticides tout en réduisant les risques pour la santé humaine et l'environnement et en favorisant le développement durable de l'agriculture;
3. **Exhorte** tous les organismes publics et privés participant à la distribution et à l'utilisation des pesticides ou ayant une influence sur elles à promouvoir et à mettre en œuvre le Code de conduite;
4. **Demande** aux gouvernements de suivre, en collaboration avec la FAO, l'application du Code;
5. **Invite** l'industrie des pesticides et les organisations non gouvernementales à suivre les activités liées à la mise en œuvre du Code et à faire rapport à ce sujet et invite les autres institutions des Nations Unies et organisations internationales à collaborer à ces activités dans leurs domaines de compétences respectifs;
6. **Exhorte** les pays ayant des programmes plus avancés de réglementation des pesticides à fournir une assistance technique, y compris une formation, aux autres pays pour mettre en place des infrastructures et des capacités en vue de l'application des dispositions du Code de conduite.